



POULIOTMERCURE
AVOCATS

Société en nom collectif

La Tour CIBC, 31^e étage, 1155, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) Canada H3B 3S6
Téléphone : 514.875.5210 Télécopieur : 514.875.4308

Me Louise Tremblay
Ligne directe: (514) 871-5476
Courrier électronique: ltremblay@pouliotmercure.com

Montréal, le 4 août 2004

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria – Bureau 2.55
Montréal, (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Gazifère Inc. – Demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2003
Dossier : R-3524-2003
Notre dossier : 103917-92,056

Chère consoeur,

Suite à la décision D-2004-78 rendue le 19 avril 2004, notre cliente a constaté, au cours de la préparation de son dossier tarifaire, qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de la normalisation de la température effectué dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

En effet, les degrés-jours de l'année 2003 utilisés pour effectuer ce calcul étaient incorrects en ce qu'ils ont été établis avec une température de référence de 14.6 degrés alors que la température de référence de Gazifère est de 14.0 degrés. Nous vous référons à cet égard à la décision D-97-46 (pages 14 et 21).

Les conséquences découlant de cette erreur sont de deux ordres. D'une part, la marge brute a été sous-évaluée de 246 744,00\$. De plus, le compte différé - normalisation de la température à la base de tarification a été sous-évalué de 166 652,00\$ correspondant à l'impact net d'impôts (soit 246 744,00\$ x (1 - 0,3246)).

Suite à ces ajustements, le manque à gagner brut de Gazifère pour la période du 1^{er} octobre 2002 au 30 septembre 2003 passe de 308 364,00\$ à 74 076,00\$ alors que le manque à gagner net d'impôts pour cette même période passe de 208 269,00\$ à 50 031,00\$.

CASSELS POULIOT ALEXANDER NORIEGA
TORONTO MONTRÉAL VANCOUVER MEXICO

CABINETS AFFILIÉS / Minneapolis– Kansas City– St. Louis INTERJURIST/ Genève - Luxembourg

Ces ajustements n'ont aucun impact sur les clients puisque Gazifère demeure dans une situation de manque à gagner.

Cependant, le compte de stabilisation de la température inclus dans la base de tarification autorisée par la Régie dans sa décision D-2004-78, passe de 790 864,00\$ à 957 716,00\$ au 30 septembre 2003.

Étant donné que ce dernier montant devient le solde d'ouverture du compte de stabilisation de la température à la base de tarification au 1^{er} octobre 2004 et qu'il a donc un impact sur la fixation des tarifs pour l'année témoin 2004-2005, Gazifère demande à la Régie d'approuver ledit solde du compte de stabilisation de la température, lequel tient compte de l'ajustement rendu nécessaire suite à l'erreur de calcul ci-haut mentionnée.

Il nous fera plaisir de fournir toute information additionnelle jugée nécessaire et demeurons disponibles pour répondre à toute question que la Régie pourrait avoir relativement à la présente.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

POULIOT MERCURE

Louise Tremblay

LT/p